

EXTRAIT DE REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 25 Novembre 2025

Le 25 novembre 2025 à 16h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 Novembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°02

Objet : Présentation des décisions prises par délégation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),

Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA

Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET. M. Thierry NITCHEU.

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-21, R123-22 et R123-23 ;
- la délibération en date du 10 Novembre 2020, par laquelle le Conseil d'Administration a chargé M. Le Vice-Président par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues aux articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociales et des Familles,
- la délibération n°10 en date du 3 juin 2025,

Considérant

Une décision a été prise en vertu des délibérations précitées. Le Conseil d'administration est informé de cette décision, présentée dans le tableau ci-dessous.



Numéro de décision	Date d'entrée en vigueur	Thème	Type Conclusion/ avenant / renouvellement	Objet	Durée
2025_11_D02 25-11-25	18/11/2025	Finance	Autre	Saisie du Juge aux Affaires Familiales pour obtenir la fixation et le règlement de la dette des obligés alimentaires d'une résidente, Mme O-P. Approbation	La procédure

L'Assemblée Délibérante prend acte de cette communication.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 novembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER